



Rupture conventionnelle primes

Par **claudie68**, le **04/07/2016** à **23:23**

Bjr, mercredi dernier j'ai signer ma rupture de contrat) l'initiative de mon employeur... Je ne voulais pas perdre mon emploi mais c'était cela ou un licenciement par la suite à la moindre "erreur" ou des horaires du soir et du week end....

Je ne vais percevoir que l'indemnité minimum légal de rupture... Après coup, je me dit que j'aurais du négocier un peu plus vu que c'est eux qui me poussent vers la sortie, mais moi qui aura des fins de mois très dur....

Que me conseillez vous ? Y a t'il un recours afin de pouvoir encore négocier la prime ou c'est trop tard ???

Par **P.M.**, le **05/07/2016** à **08:49**

Bonjour,

L'accord de la rupture conventionnelle ne devrait pas être obtenu par des menaces...

La seule possibilité que vous ayez réellement maintenant c'est de faire usage de votre droit de rétractation dans les 15 jours calendaires de la date de signature de la rupture conventionnelle par lettre recommandée avec AR éventuellement en prévenant la DIRECCTE mais reste à savoir si l'employeur lors d'une nouvelle négociation serait prêt à une indemnité supérieure...